

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE et le dix neuf du mois de janvier, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, PIERSON, BERNARD, PEYRICHOU, CARMEL, TISSEYRE, PARRON.

Absent(s) : MM. MONGEON, LEFEBVRE, BERMOND, ORAND, GARCIA, REBOUL.

Pouvoir(s) : MM. LEFEBVRE à CARMEL, MONGEON à MATHERON, REBOUL à BONNIOT et BERMOND à PARRON. MM. PEYRICHOU a été nommé(e) secrétaire.

Début de la séance : 20h00

Délibérations

Préambule :

Présentation par Nancy FABRE de l'évènement « La Grande Trace – 23^{ème} édition », compétition de ski alpinisme dans le cadre du championnat de France par équipes sur le site de la Jarjatte à Lus-la-Croix-Haute prévue le dimanche 14 février 2016.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 décembre 2015**
Approuvé sans réserve.

N° 2016-01 NATURA 2000 – animation et gestion du site « FR8201680 – Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute »

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la commune contient un espace désigné en site Natura 2000 par l'état, intitulé « FR8201680 – Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute ».

La commune a sollicité la Communauté des Communes du Diois (CCD) pour porter l'animation Natura 2000 de ce site.

Dans ce cadre, la CCD propose de s'engager à porter une animation Natura 2000 mutualisée entre plusieurs sites dont celui de la commune, tout en laissant le soin à celle-ci de présider le comité de pilotage, instance décisionnelle des actions à mettre en œuvre. Considérant la nécessité de mettre en place une convention de création d'un service commun établie entre la CCD et les communes concernées afin de spécifier le rôle de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide:

- de valider le rôle de la CCD en tant que structure porteuse de la gestion et de l'animation du site Natura 2000 présent sur la commune,
- de valider le rôle de la commune, garante de la présidence du comité de pilotage Natura 2000 de son site,
- de valider l'objet et les termes de la convention de création d'un service commun de gestion et d'animation Natura 2000 établie entre les différentes parties,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2016-02 Cimetière du Village – création d'un columbarium

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la commune fait l'objet de demandes de dépôt d'urnes funéraires. Compte tenu de la population communale inférieure à 2000 habitants, il rappelle que la création d'un site cinéraire reste facultative.

Considérant la volonté de répondre aux sollicitations de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide:

- la création d'un columbarium à l'intérieur du cimetière du Village,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2016-03 Frais de scolarité – demande de remboursement à la commune de La Faurie

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le groupe scolaire communal a accueilli pour l'année scolaire 2014/2015 deux enfants de la commune voisine de La Faurie sur un effectif total de 61 élèves.

Considérant la possibilité de réclamer le remboursement des frais de scolarité et la participation au fonctionnement de la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- de valider la demande de remboursement des frais scolaires engagés à la commune de La Faurie pour un montant de 1 817,86 €.

N° 2016-04 Frais de scolarité – demande de remboursement à la commune de Montbrand

- Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le groupe scolaire communal a accueilli pour l'année scolaire 2014/2015 trois enfants de la commune voisine de La Montbrand sur un effectif total de 61 élèves. Considérant la possibilité de réclamer le remboursement des frais de scolarité et la participation au fonctionnement de la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- de valider la demande de remboursement des frais scolaires engagés à la commune de La Montbrand pour un montant de 2 411,69 €.

N° 2016-05 Frais de scolarité – demande de remboursement à la commune de Saint-Julien-en-Beauchêne

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le groupe scolaire communal a accueilli pour l'année scolaire 2014/2015 un enfant de la commune voisine de Saint-Julien-en-Beauchêne sur un effectif total de 61 élèves.

Considérant la possibilité de réclamer le remboursement des frais de scolarité et la participation au fonctionnement de la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- de valider la demande de remboursement des frais scolaires engagés à la commune de Saint-Julien-en-Beauchêne pour un montant de 918,00 €.

N° 2016-06 Réseau EP hameau de La Jarjatte – mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la distribution d'eau potable au hameau de la Jarjatte ne donne pas satisfaction, notamment sur l'aspect de la qualité attendue. à cet effet, il précise avoir sollicité le service Gestion de l'Eau – S.A.T.E du Département de la Drôme au titre d'une proposition relative à une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage. Le marché de mandat porte sur la construction d'un réservoir de stockage d'eau potable, d'un système de traitement par désinfection et d'un surpresseur collectif sur le réseau d'eau potable du hameau de la Jarjatte.

Considérant la nécessité de statuer sur l'offre correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide:

- de valider l'objet et les termes du cahier des clauses particulières et de l'acte d'engagement, mission chiffrée à 12 045,00 Euros HT au titre de la construction d'un réservoir de stockage d'eau potable, d'un système de traitement par désinfection et d'un surpresseur collectif sur le réseau d'eau potable du hameau de la Jarjatte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2016-07 Réseaux humides communaux – assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Lus-la-Croix-Haute a souscrit au projet de contrat de progrès 2015-2017 initié par l'Agence de l'Eau (ADE), la Communauté des Communes du Diois (CCD) et le Conseil Départemental de la Drôme (CD 26) ayant pour objet une meilleure gestion des installations d'eau potable. À cet effet, il précise avoir sollicité le service Gestion de l'Eau – S.A.T.E du Département de la Drôme au titre d'une proposition relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la commune pour l'accompagner d'une part dans le Contrat de Progrès avec l'ADE et la CCD et d'autre part, dans la poursuite des travaux de pose de compteurs généraux et dans l'étude complémentaire du schéma directeur d'eau potable.

Considérant la nécessité de statuer sur l'offre correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide:

- de valider l'objet et les termes du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, mission chiffrée à 5 510,00 Euros HT au titre de l'accompagnement d'une part dans le Contrat de Progrès avec l'ADE et la CCD et d'autre part, dans la poursuite des travaux de pose de compteurs généraux et dans l'étude complémentaire du schéma directeur d'eau potable,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2016-08 Personnel communal – règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de règlement intérieur ayant pour objet de fixer les règles de discipline intérieure, de rappeler les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles et précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il indique que la commune a sollicité l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme et précise que celui-ci a été rendu le 14 décembre 2015.

Considérant la nécessité de valider son entrée en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide:

- de valider l'objet et les termes du règlement intérieur de la commune tel que figurant en annexe,
- de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} février 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2016-09 Restructuration et mise en accessibilité de la mairie – information sur l'attribution des lots

Considérant le choix définitif des titulaires par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- prend acte de l'attribution des lots tels que figurant ci-après :

Lot 1 : aménagements extérieurs / maçonnerie	LAGIER BÂTIMENT	87 619,00 € HT
--	-----------------	----------------

Lot 2 : charpente / couverture / zinguerie / étanchéité	Non attribué – choix économique du maître d’ouvrage	
Lot 3 : menuiserie extérieures - intérieures / occultations	MENUISERIE PETIOT	59 699,00 € HT
Lot 4 : doublage / isolation /cloisons / plafonds	AC-TEC	30 745,00 € HT
Lot 5 : sols / carrelage / faïence	CAVEGLIA & MARCHETTO	13 299,80 € HT
Lot 6 : peinture intérieure – extérieure / ravalement	ISOLBAT	16 205,00 € HT
Lot 7 : électricité	BESSAT ÉLECTRICITÉ	11 895,77 € HT
Lot 8 : plomberie / sanitaire / chauffage / ventilation	Non attribué – entreprise défaillante – retrait de l’offre	
Total	219 463,57 € HT	

N° 2016-10 Restructuration et mise en accessibilité de la mairie – nouvelle consultation Lot 8

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l’assemblée délibérante que l’entrepreneur ayant répondu au lot 8, plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation, a retiré son offre après l’ouverture des plis.

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle consultation du lot n° 8 pour ne pas compromettre l’opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de relancer la consultation du lot 8, plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation, dans le cadre du MAPA intéressant la restructuration et mise en accessibilité de la mairie.

N° 2016-11 Automaticité des indemnités de fonctions des maires

Monsieur le Maire expose aux membres de l’assemblée délibérante que la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l’exercice, par les élus locaux, de leur mandat, précise pour les communes de moins de 1000 habitants que les indemnités de fonction du Maire doivent être fixées au montant maximal. Il précise que la délibération en vigueur ne correspond pas aux nouvelles dispositions qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Considérant que les indemnités maximales pour l’exercice des fonctions de Maire et d’Adjoints au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l’indice brut 1015, selon l’importance démographique de la commune ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d’être allouées au Maire et aux Adjoints de la collectivité inscrite au budget ;

Considérant la strate de la population communale, à savoir de 500 à 999 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide d’attribuer au Maire et aux quatre Adjoints au Maire, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur et à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- fixe en conséquence le montant des indemnités de fonctions des intéressés, dans la limite de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :
 - ✓ le Maire : 31,00% de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
 - ✓ le 1^{er} Adjoint : 8,25% de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
 - ✓ le 2^{ème} Adjoint : 8,25% de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
 - ✓ le 3^{ème} Adjoint : 8,25% de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
 - ✓ le 4^{ème} Adjoint : 8,25% de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
- annule la délibération n° 2014-33 du conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute du 10 avril 2014 relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints ;
- précise que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l’évolution de la valeur du point de l’indice et payées mensuellement ;
- adopte le tableau annexe récapitulant l’ensemble des indemnités allouées.

Divers

- **Voyage scolaire** : demande de subvention de la part du collège de Veynes - accord de principe selon les modalités financières habituelles relatives à ce type de demande.
- **SDED** : présentation du rapport d’identification du patrimoine éclairage public dans le cadre du transfert de la compétence à Énergie SDED.
- **Dossiers de demandes de subventions auprès du Département de la Drôme** : projet de travaux sur le cimetière du Village, création de terrain multisports.